

Code de déontologie pour les Assistant(e)s de Vie

SILVER AUTONOMIE s'est doté d'un code de déontologie que tout son personnel s'engage à respecter et qui est signé par tous les intervenant(e)s à domicile.

L'Assistant(e) de Vie s'engage à :

Article 1 :

Etre ponctuel(le) et assidu(e).

Article 2 :

Faire preuve d'honnêteté et de conscience professionnelle.

Article 3 :

Ne pas parler de sa vie privée (plaintes, problèmes d'argent).

Article 4 :

Observer une stricte neutralité religieuse ou politique.

Article 5 :

Respecter le secret professionnel.

Article 6 :

Alerter en cas de nécessité les secours (pompiers, médecins, famille).

Article 7 :

Prévenir le client ou sa famille en cas d'absence ou de retard imprévisible dans les meilleurs délais.

Article 8 :

Garder dans toute situation calme et correction.

Article 9 :

Employer le vouvoiement.

Les interdictions formelles :

Article 10 :

Abandonner son poste pour quelque raison que ce soit sans justification préalable et sans avertir de son absence.

Article 11 :

Se faire remplacer sans autorisation

Article 12 :

Amener ou recevoir sur le lieu de travail sa famille ou des personnes étrangères au lieu de travail.

Article 13 :

Fumer et/ou boire de l'alcool sur le lieu de travail.

Article 14 :

Utiliser le téléphone du client (appels ou réception) à des fins personnelles.

Article 15 :

Utiliser son téléphone portable de manière abusive sur son lieu de travail.

Article 16 :

Emprunter de l'argent (même avec accord du client).

Article 17 :

Recevoir toute délégation de pouvoirs sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs.